



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédits municipaux

Question écrite n° 99419

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les effets pervers du décret n° 2015-741 du 24 juin 2015. Dans le cadre des mesures de lutte contre le financement du terrorisme annoncées en mars 2015, ce texte abaisse le seuil du paiement en liquide de 3 000 à 1 000 euros pour les particuliers. Cette mesure a pour effet involontaire de fragiliser la situation des ménages exclus du crédit bancaire classique, puisque les caisses de crédit municipal déplorent un repli des prêts sur gage d'une valeur de 1 000 à 3 000 euros depuis la publication de ce décret. Il voudrait savoir si une clause dérogatoire permettant de recourir à des transactions en espèces pour les opérations de prêt sur gage dans la limite des 3 000 euros serait envisageable.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99419

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7898

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)